

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n^{os} : D08-01-18/B-00201 et D08-01-18/B-00202
Propriétaire(s) : Robertson Road Holdings Inc.
Emplacement : 2144-2150, chemin Robertson
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : partie du lot 35, conc. 5 (façade Rideau)
Zonage : AM
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la pharmacie Rexall actuellement implantée dans l'angle nord-est du bien-fonds et l'autre parcelle sera occupée par le reste du centre commercial Robertson Road Shopping Centre existant.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00201	7 m	irrégulière	525,6 m ²	3	2150, ch. Robertson terrains faisant l'objet d'une servitude/emprise au profit des parties 1, 2 et 4 aux fins d'accès
B-00202	96,92 m chemin Robertson	irrégulière	4 403,8 m ²	1, 2 et 4	2144, ch. Robertson, pharmacie Rexall existante

Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 2 au bénéfice du 2150, chemin Robertson (les terrains conservés) aux fins d'accès.

Les terrains conservés auront une façade de 101,4 mètres sur le chemin Robertson sur une profondeur irrégulière. Sa superficie sera de 28 755 mètres carrés. Cette parcelle est occupée par le centre commercial Robertson Road Shopping Centre dont l'adresse municipale est le 2150, chemin Robertson.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.